



# Infos SMKRP

13 décembre 2017

## Courriers de la CPAM de Paris contre les DE : les conseils du SMKRP-FFMKR 75

Merci à toutes et tous qui ont d'ores et déjà répondu à l'appel lancé par le Syndicat des kinésithérapeutes de Paris le mardi 12 décembre suite aux courriers reçus de la CPAM de Paris contre les DE ([accédez à l'appel](#))

Nous invitons chacun d'entre vous, adhérents d'un syndicat ou non, à **signer la pétition** qui sera portée dès son nombre conséquent au Ministère de la santé.

### [Téléchargez le formulaire de pétition](#)

**Diffusez ce mail à vos confrères et incitez-les à participer** : seule une action collective massive est susceptible de faire reculer la CPAM. Les 50 professionnels qui encourent une sanction conventionnelle ne sont pas les seuls concernés : demain, ce seront ceux qui pratiquent un DE moindre et un jour, tel est le souhait de nos politiques et de l'Assurance Maladie, il n'y aura plus du tout de DE.

**Tous vos arguments communiqués sont lus avec attention** : convention obsolète, nomenclature non adaptée à l'exercice actuel, spécificité d'exercice, exigence de qualité, soins dispensés en ne recevant qu'un seul patient à la fois, prix des loyers et des charges ne cessant de grimper, augmentation de la CFE, coût de la vie à Paris, plateaux techniques toujours plus onéreux, nouvelles cotisations professionnelles obligatoires, mise aux normes d'accessibilité des cabinets, etc.

Depuis des années, les tarifs conventionnels n'évoluent pas, et 2018 n'apporte aucune perspective : avenant conventionnel signé par le SNMKR qui n'accorde aucune augmentation décente mais crée de nouvelles contraintes, hausse de la CSG dont la compensation promise n'est qu'hypothétique, menace d'une nouvelle cotisation pour l'assurance chômage - alors que les libéraux n'en veulent pas -, baisse progressive du rendement de la retraite complémentaire...

**Cela concerne tous les kinésithérapeutes parisiens** – qu'ils fassent usage du DE sur 5 % de leur patientèle ou qu'ils pratiquent un DE de 5 € pour 80 % de leurs actes – qui pourtant continuent d'accepter les patients en CMU, AT et AME (même s'ils ne viennent pas à leurs rendez-vous sans prévenir...) parce qu'ils font ce métier par passion, pour soigner, rééduquer... mais aussi pour vivre !

Pour ses adhérents, le Syndicat met à disposition une procédure en fonction du courrier que vous avez reçu. Cliquez sur le lien ci-dessous en fonction de votre situation. Sachez par ailleurs qu'une étude juridique est en cours face à cette problématique.

[Vous avez reçu une lettre recommandée intitulée "courrier d'avertissement engageant la procédure conventionnelle"](#)

[Vous avez reçu un courrier simple de rappel de la réglementation relative à la facturation des honoraires, vous enjoignant de modifier votre pratique tarifaire et qui précise la fréquence et le montant moyen de vos dépassements](#)

[Vous avez reçu un courrier simple de rappel des dispositions conventionnelles relatives aux dépassements d'honoraires sans précision de votre fréquence ou du montant moyen de dépassement](#)

Pour celles et ceux qui souhaitent bénéficier de conseils techniques et administratifs, nous vous invitons à adhérer en ligne, à nous rejoindre.

**ADHÉRER**

Suivez sur notre [site Internet](#) les actualités liées à la profession et trouvez des informations et fiches pratiques pour votre exercice au quotidien

**Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes  
Rééducateurs de Paris**  
75 avenue Simon Bolivar 75019 Paris  
01.45.22.49.80  
[smkrp@smkrp.org](mailto:smkrp@smkrp.org)

